



Legs & Donations



**MEDECINS
SANS FRONTIERES**

Mot de la Présidente

Madame, Monsieur,



Je tiens à vous remercier chaleureusement pour l'intérêt que vous portez à notre association.

*Consentir un legs à **Médecins Sans Frontières** est un engagement important et suscite naturellement des questions. Pour vous donner les informations nécessaires, nous avons réalisé cette brochure qui, je l'espère, répondra à vos attentes et vous confortera dans votre démarche.*

*En portant votre choix sur **Médecins Sans Frontières** lorsque vous décidez d'établir votre testament ou de souscrire un contrat d'assurance vie, vous nous donnez les moyens de venir en aide aux populations en détresse.*

Par cet acte de générosité, vous permettez à nos volontaires de poursuivre leur engagement auprès des victimes de conflits ou de catastrophes naturelles.

Médecins Sans Frontières a été reconnue d'Utilité Publique en 1985 et peut, à ce titre, recevoir votre soutien (legs, assurance vie) exonéré totalement de droits de succession.

*Au nom de tous ceux à qui nous portons secours et au nom de tous les **Médecins Sans Frontières**, je vous adresse mes remerciements les plus sincères pour votre geste de solidarité et de confiance.*

Dr Marie-Pierre Allié
Présidente



Sommaire

Présentation de l'association Médecins Sans Frontières	6
Le testament	9
Le legs	10
La donation	12
L' assurance vie	14
Exemples de testament	15

Pour toutes questions,
n'hésitez pas
à nous contacter



M. Steven KUMAR-MARTINS
Responsable Legs & Donations
legs@msf.org



Mlle Maïwenn LE BOUIL
Assistante
maiwenn.lebouil@paris.msf.org

Service Successions
Ligne directe : **01 40 21 29 80**

Près de 40 années



Médecins Sans Frontières est une association médicale humanitaire internationale, qui a été créée en 1971 à Paris par des médecins et des journalistes. **INDEPENDANTE** de tout pouvoir politique, religieux ou économique, Médecins Sans Frontières intervient dans des situations de crises (conflits, épidémies, catastrophes naturelles) et de grande précarité, afin de **PORTER ASSISTANCE** à ceux dont la vie ou la santé est menacée.

Quel que soit le contexte d'intervention, MSF agit en toute **IMPARTIALITE**, après que ses équipes sur le terrain aient évalué les conséquences de la crise et les besoins des populations.

Depuis sa création MSF, s'efforce d'apporter des **SOINS DE QUALITE** aux patients et de faire évoluer ses pratiques. Elle a développé un large éventail de soins médicaux : consultations, hospitalisations, chirurgie, vaccination, soutien psychologique... Médecins Sans Frontières apporte également un secours matériel (abris, eau potable...) aux victimes de catastrophes naturelles ou humaines.

**Médecins Sans Frontières a reçu
le prix Nobel de la Paix en 1999.**

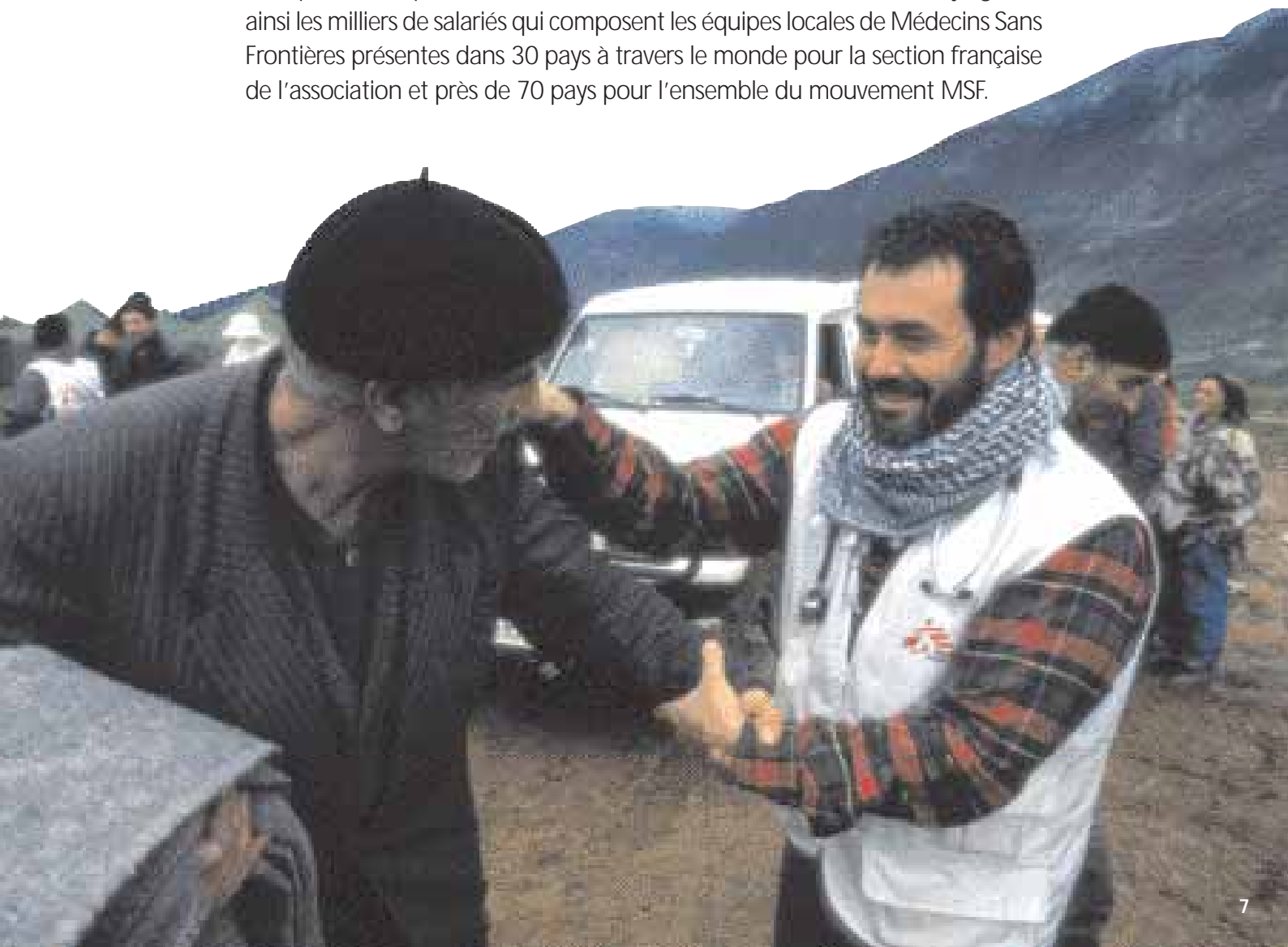
A partir de ses activités et de la réalité observée sur le terrain, Médecins Sans Frontières rend compte de ses interventions et peut être amenée à **S'EXPRIMER PUBLIQUEMENT** sur le sort des populations qu'elle soigne.

d'action humanitaire

Pour ses opérations d'urgence, Médecins Sans Frontières peut mobiliser en quelques heures des ressources humaines qualifiées, des moyens logistiques et financiers importants pour déployer des secours et des soins pour des victimes de conflits, de catastrophes naturelles ou pour répondre à une épidémie. En 2009, par exemple, des centaines d'équipes de Médecins Sans Frontières sont intervenues pour vacciner contre la méningite plus de 8 millions de personnes dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest.

Médecins Sans Frontières mène également des programmes de long terme, pour apporter des soins aux populations vulnérables, aux malades infectés par la tuberculose ou le sida, ou pour soigner les enfants touchés par la malnutrition.

Chaque année, plusieurs centaines de volontaires internationaux rejoignent ainsi les milliers de salariés qui composent les équipes locales de Médecins Sans Frontières présentes dans 30 pays à travers le monde pour la section française de l'association et près de 70 pays pour l'ensemble du mouvement MSF.



Comment soutenir concrètement **Médecins Sans Frontières**



L'efficacité des actions de **Médecins Sans Frontières** est garantie par son indépendance financière. En 2007, 99% des ressources de Médecins Sans Frontières étaient d'origine privée.

Depuis la création de Médecins Sans Frontières en 1971, plus d'un million de donateurs s'engagent aux côtés de l'association pour financer ses actions. Cette participation peut se concrétiser par un don ponctuel ou par un soutien régulier qui garantit la pérennité des ressources et des actions. Mais elle peut également se réaliser par un legs, une donation ou une assurance-vie. Pour l'année 2007, ces dernières formes de soutien ont représenté 8 % des fonds privés recueillis en France.

Ayant été reconnue d'utilité publique en 1985, Médecins Sans Frontières peut recevoir votre soutien. Qu'il s'agisse d'un legs, d'une donation ou d'un contrat d'assurance vie, vous bénéficierez d'une exonération totale des droits de succession.

Médecins Sans Frontières a été reconnue d'Utilité Publique en 1985 et peut, à ce titre, recevoir votre soutien (legs, assurance vie) exonéré totalement de droits de succession.

Le testament est le document dans lequel vous exprimez vos dernières volontés.

Vous pouvez le rédiger vous-même ou avec l'aide d'un notaire.

✓ Rédigez vous-même votre testament

On parle alors de testament olographe. Pour être valable, il doit obligatoirement être écrit, daté et signé de votre main. Cette forme de testament est la plus répandue en raison de sa simplicité. Vous en assurerez alors vous-même sa conservation.

✓ Rédigez votre testament avec l'aide d'un notaire

On parle alors de testament authentique. La formulation de vos souhaits sera rédigée par le notaire qui, l'enregistrera et en conservera l'exemplaire original en son étude. Cet acte est facturé environ 100 €.



Le legs

Le legs est la disposition par laquelle vous transmettez un ou plusieurs de vos biens par voie testamentaire.

Vous pouvez opter pour l'une des trois formes de legs suivantes :

- ✓ le legs **universel**,
- ✓ le legs à **titre universel**,
- ✓ le legs à **titre particulier**.

Le legs universel porte sur l'intégralité de votre patrimoine, ce dernier étant composé de l'ensemble de vos biens meubles et immeubles, créances...

(...) Je lègue l'ensemble de mes biens à Médecins Sans Frontières (...)

Le legs à titre universel offre 3 possibilités :

- ✓ vous léguerez une quote-part de votre patrimoine à Médecins Sans Frontières (un quart, un demi, un tiers...)
- ✓ vous léguerez l'ensemble de vos immeubles ou de vos meubles à Médecins Sans Frontières
- ✓ vous léguerez une quotité fixe de tous vos immeubles ou de tous vos meubles à Médecins Sans Frontières

*(...) Je lègue l'ensemble de mes meubles à Médecins Sans Frontières.
Mes immeubles reviendraient à Mme Jacqueline L. (...)*



Le legs à titre particulier quant à lui, porte sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles spécialement déterminés et identifiés. Ce peut être un compte bancaire ou postal, une somme d'argent, des bijoux, une œuvre d'art...

*(...) Je lègue à Médecins Sans Frontières
mon appartement situé 22 rue Bergère, Paris 9^{ème} (...)*

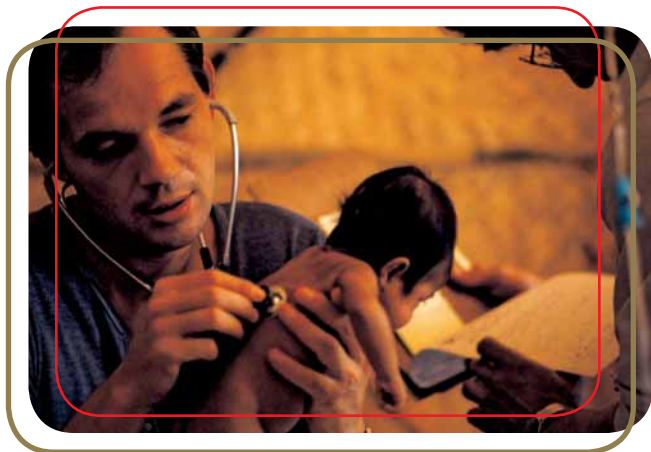


La donation

A la différence du legs, la donation vous permet d'agir immédiatement et de nous aider sans plus attendre à poursuivre nos missions. La donation ne peut se faire qu'avec l'intervention du notaire. Comme en matière de legs, ce professionnel du droit garantira la validité de l'acte et veillera à sa bonne exécution.

Vous pouvez choisir entre plusieurs formes de donations :

- ✓ pure et simple, en pleine propriété,
- ✓ avec réserve d'usufruit,
- ✓ temporaire d'usufruit,
- ✓ de l'article 788 III CGI.



La donation pure et simple, en pleine propriété

Elle prend effet immédiatement, opérant transfert de propriété entre le donateur et Médecins Sans Frontières. Elle a un caractère irrévocable et devra être constatée par acte notarié.

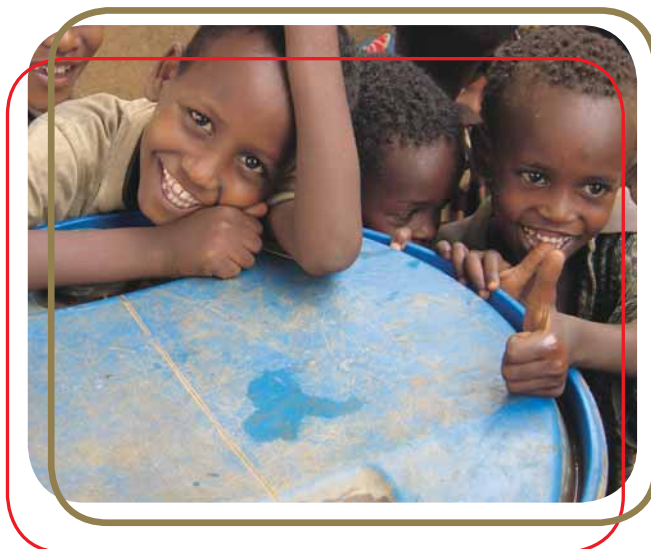
Elle peut porter sur un bien meuble (somme d'argent, bijoux, œuvres d'art...) ou immeuble (un appartement, une parcelle de terre, ...).

La donation avec réserve d'usufruit

A la différence de la donation en pleine propriété, la donation avec réserve d'usufruit ne porte que sur la nue-propriété de la chose donnée, le donateur en conservant l'usufruit sa vie durant. De ce fait, vous continuerez à percevoir les revenus et les fruits de votre bien (loyers, intérêts, dividendes...).

La donation temporaire d'usufruit

Le donateur conserve la nue-propriété du bien ; les revenus produits par votre bien bénéficieront à Médecins Sans Frontières (intérêts, loyers, dividendes...).



Pourquoi faire une donation temporaire d'usufruit à **Médecins Sans Frontières** ?

La donation temporaire d'usufruit présente deux avantages fiscaux importants :

- ✓ vous réalisez une économie d'impôt sur le revenu,
- ✓ vous réalisez également une économie d'impôt sur l'ISF.

Pour être valable, la donation temporaire d'usufruit doit répondre à cinq conditions cumulatives :

1. l'acte de donation doit être notarié;
2. la donation doit être faite en faveur de Médecins Sans Frontières ou de tout autre organisme d'intérêt général;
3. la donation temporaire d'usufruit doit être au moins consentie pour trois années;
4. les revenus perçus par Médecins Sans Frontières doivent contribuer au financement de nos missions sociales;
5. les droits de Médecins Sans Frontières sur les revenus perçus doivent être effectifs.

La donation de l'article 788-III du Code Général des Impôts

Cette donation présente un intérêt fiscal certain : chaque légataire ou héritier, en donnant à Médecins Sans Frontières, bénéficie d'une diminution des droits de succession lui incombant à hauteur de la valeur du bien donné à notre association.

Pour être valable, cette donation à Médecins Sans Frontières doit être effectuée dans les six mois suivant le décès du disposant.

L'assurance-vie

Souscrire un contrat d'assurance-vie au bénéfice de **Médecins Sans Frontières** est un moyen simple de nous aider, de contribuer au financement de nos missions.

Médecins Sans Frontières peut être désigné comme le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

Pour cela, il convient de faire figurer sur la clause bénéficiaire de votre contrat « Médecins Sans Frontières dont le siège est 8, rue Saint Sabin – 75011 PARIS ».

Exonéré de tous droits de successions et de mutation à titre gratuit, MSF pourra percevoir rapidement et sans difficulté le contrat d'assurance-vie.

Pour toute modification de clause bénéficiaire ou de testament existant, n'hésitez pas à solliciter nos conseils : nous vous accompagnerons dans vos démarches.



Exemples de testament

Le legs universel

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure.
Je, soussigné... x..., institue pour mon légataire universel l'association Médecins Sans Frontières dont le siège est situé 8, rue Saint Sabin - 75011 PARIS.
Fait à Le *Signature*

OU

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure.
Je, soussigné... x..., institue pour mon légataire universel l'association Médecins Sans Frontières dont le siège est au 8, rue Saint Sabin - 75011 PARIS, à charge de délivrer les legs particuliers ci après :

- à Monsieur Robert R, né le 11 février 1980, la somme de ...x... Euros,
- à Madame Colette U. née le 28 mars 1966 , mes bijoux.

Fait à Le *Signature*

Le legs à titre particulier

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure.
Je, soussigné M. Hervé D., institue pour mon légataire universel Monsieur Loïc T. , à charge de délivrer le legs particulier suivant à l'association Médecins Sans Frontières dont le siège est situé 8, rue Saint Sabin - 75011 PARIS :

- une somme de 1 500 Euros
- mon appartement 22, rue des Bergères - 75009 PARIS.

Fait à Le *Signature*

Le legs à titre universel

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure.
Je, soussigné Jean-Hervé B., institue pour mon légataire universel Madame Anne Y. à charge de délivrer à l'association Médecins Sans Frontières dont le siège est 8, rue Saint Sabin – 75011 PARIS, 50 % des biens immobiliers qui composeront ma succession.
Fait à Le *Signature*

La charte de Médecins Sans Frontières

Les Médecins Sans Frontières apportent leurs secours aux **populations en détresse**, aux victimes de catastrophes naturelles ou humaines, de situations de belligérance, sans aucune discrimination de race, religion, philosophie ou politique.

Œuvrant dans la stricte neutralité et impartialité, les Médecins Sans Frontières revendiquent au nom de l'**éthique médicale** universelle et du droit à l'assistance humanitaire, la liberté pleine et entière de l'exercice de leur fonction.

Ils s'engagent à respecter les principes déontologiques de leur profession et à maintenir une totale **indépendance** à l'égard de tout pouvoir, ainsi que de toute force politique, économique ou religieuse.

Volontaires, ils mesurent les risques et périls des missions qu'ils accomplissent et ne réclameront pour eux et leurs ayants droit aucune compensation autre que celle que l'association sera en mesure de leur fournir.



8, rue Saint-Sabin - 75011 Paris
Tél. +33 (0)1 40 21 29 29
www.msf.fr